Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_74DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_74DCM-DE

2026/07/N°74 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

Monsieur TOULET Adjoint Délégué, explique au Conseil municipal que la Loi de Finances 2026 a supprimé, à compter du 1er janvier 2027 la Taxe sur les Logements Vacants (en zone tendue) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (en zone non tendue) pour la remplacer par une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur TOULET précise que la Ville de Loches n'est pas reconnue dans le décret du 22 décembre 2025 comme zone tendue.

Monsieur TOULET indique qu'en zone non tendue cette taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 ans. En zone non tendue son taux est fixé par l'Assemblée délibérante, dans la limite d'un plafond fixé à 50 %. L'assiette de cette taxe est constituée par la valeur locative du logement.

Enfin Monsieur TOULET expose que les dégrèvements sont à la charge de la commune instituant cette taxe.

Monsieur TOULET précise qu'en zone non tendue les communes peuvent adapter cette taxe par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant l'année de taxation.

Ainsi, Monsieur TOULET propose à l'Assemblée délibérante d'instituer cette taxe pour l'année 2027 et précise que son taux sera arrêté lors de la délibération annuelle de vote des taux d'imposition, en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

-VU l 'article 108 de la loi N°2026-103 du 19 février 2026,

- VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1406 bis, 1369 A,

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Loches de lutter contre la vacance des locaux d'habitation,

- DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027,

-PRÉCISE que le taux de cette taxe sera voté ultérieurement dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_74DCM-DE

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Patricia JOLLET
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.